

Consultation publique en vue du lancement éventuel d'appels aux candidatures pour la diffusion de radios locales et nationales en mode numérique

Date de publication sur le site : 3 octobre 2006 (CSA)

Assemblée plénière du 3 octobre 2006 (CSA)

CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ C.T.I.C

CTIC, services, études et conseils en radiodiffusion et en radiofréquences

Auteur : Gilles MISSLIN

gilles.misslin@ctic.fr

Tél : +33 (0)6 82 86 00 99

SYNTHESE DE NOTRE CONTRIBUTION

- **Lancement des appels à candidatures :**
 - o à partir de 2010 - 2012 ;
 - o mise en service massive sur 36 mois entre 2012 et 2015 ;
 - o pas de phase transitoire étalée sur 9 ans.

- **Services de diffusion de données :**
 - o toujours associées au programme radio ;
 - o responsabilité éditoriale et gestion de ce canal : l'éditeur du programme ;
 - o 16 kbits/s max.

- **Format de compression :**
 - o AAC+ exclusivement : oui ;
 - o Mpeg1L2 : non ;
 - o Multivoies : non.

- **6 multiplex TDAB, ni plus ni moins, sur tout le territoire :**
 - o Service public (1 mpx) :
 - 1 multiplex pour 1 distributeur de services publics
 - bande III exclusivement ;

 - o Services indépendants & locaux (2 mpx) :
 - 2 multiplex pour 2 distributeurs de services
 - bande III exclusivement
 - régulation CSA : programme par programme « à l'intérieur » de ces multiplex ;

 - o Services de bouquets privés accordés globalement à l'échelle nationale (3 mpx) :
 - 3 multiplex privés pour 3 distributeurs de services nationaux
 - bande III autant que possible, complétée par bande L si nécessaire
 - régulation CSA : par multiplex dans leur globalité
 - obligation pour chaque distributeur privé de consacrer une fraction de sa bande passante à la diffusion de services locaux.

QUESTIONNAIRE

I - ELEMENTS TECHNIQUES PREALABLES

I - 1. Principes de mise en œuvre du plan de fréquences

Une étude lancée par le Conseil au premier semestre 2006 relative à la disponibilité des canaux de radio numérique en bande III fait apparaître une ressource directement et immédiatement exploitable. Parallèlement à ces travaux, le résultat de la Conférence régionale des radiocommunications qui s'est tenue à Genève de mai à juin 2006 (CRR06), permettra à la France de disposer de 2 à 6 couches de couverture radio numérique en bande III à l'extinction de la télévision analogique. Tout en protégeant les canaux de télévision analogique et les fréquences étrangères, le Conseil pourrait dès lors lancer des appels aux candidatures sur la ressource actuellement disponible en bande III.

I - 1.1. Cette phase de planification transitoire impliquerait à terme de nombreux réaménagements de fréquences, afin de se conformer avant 2015 aux accords du plan CRR. Cette phase de déploiement transitoire vous semble-t-elle nécessaire ou préféreriez-vous attendre l'extinction complète de la télévision analogique en bande III ?

Une planification transitoire et incomplète présente selon nous plus d'inconvénients que d'avantages pour les opérateurs. Elle inscrit sur le long terme des éléments incertains est inhibiteurs tant pour les annonceurs, pour le marché des récepteurs et pour les consommateurs. Elle affaiblirait les acteurs en les contraignant à financer à perte une lente mutation vers le numérique : l'infrastructure numérique qui serait déployée aujourd'hui arriverait à l'obsolescence en 2015 (9 ans) avec une grande probabilité de n'avoir pu engendrer de recette émanant de « l'audience numérique ». Une planification transitoire présenterait le risque de voir émerger des technologies alternatives (ou des services alternatifs) susceptibles de remettre en question les choix initiaux.

Cette mesure transitoire obligerait la profession à assumer les charges d'une double diffusion analogique / numérique durant près de 20 ans, dans un contexte où des indicateurs majeurs lui font défaut : recettes publicitaires (en baisse), parts de marché pour chaque opérateur (en baisse), nombre d'acteurs présents sur le marché grâce au numérique (en augmentation), moyens de distribution audio / vidéo à destination du public (en augmentation).

Ainsi, nous pensons que la radiodiffusion numérique, telle que nous la concevons aujourd'hui gagne plus à attendre qu'à remplir dans une trop longue « expérience » transitoire.

I - 1.2. En certains points du territoire, la ressource en bande III pourrait s'avérer insuffisante en raison des contraintes de planification liées à la protection de la télévision analogique et des fréquences étrangères. Afin de compléter ces ressources, des canaux coordonnés internationalement en bande L pourraient faire l'objet d'une planification. L'emploi de la bande L vous semble-t-il approprié ?

A couverture égale, l'usage de la bande L nécessite une infrastructure plus dense, 2 à 3 fois plus coûteuse que celle impliquée pour l'usage de la bande III. Ainsi, la bande L ne devrait servir selon nous, qu'à à palier exceptionnellement à un déficit de ressource en bande III. Ainsi, une tactique équitable pour la couverture du territoire serait d'accorder 6 multiplex ni plus, ni moins partout en France. Cette position s'inscrit dans une démarche plus générale que nous développons dans cette contribution.

I - 1.3. Dans le principe d'une planification de canaux mixtes en bande III et L, est-il préférable de regrouper les canaux d'une même bande au sein d'un même multiplex ou doit-on répartir de manière équitable les canaux en bande III et L sur l'ensemble des multiplex ?

Lorsque sur une zone, se pose la question de l'affectation de ressources présentes à la fois en bande III et en bande L, nous pensons qu'une organisation spécifique mérite d'être adoptée. Les radios locales (catégorie A et B dans la classification actuelle) devraient pouvoir bénéficier prioritairement de l'accès à la bande III, alors que les radios de catégorie D et E (dans la classification actuelle) pourraient être installées en bande L si la ressource spectrale en bande III ne le permet pas. Dans l'esprit de notre position, nous pensons que les multiplex dédiés au service public et aux services locaux doivent disposer d'une priorité en bande III, par rapport aux multiplex des services nationaux privés.

I - 1.4. Le plan de fréquences radio numérique pourrait être publié sous la forme de canaux associés à des allotissements (zone géographique délimitée par un champ radioélectrique limite), les allotissements étant détaillés sur le site internet du CSA. Ce type de plan permettrait aux opérateurs de définir leur propre architecture de réseau et de choisir le mode de réception souhaité (indoor, mobile ...). Que pensez-vous d'une telle approche ?

Nous saluons cette initiative qui consistera à réguler par objectifs et non plus par moyens. Cette méthode est évidemment parfaitement compatible avec la technologie DAB. Elle simplifie l'instruction des dossiers, rend possible le réel contrôle du respect du cahier des charges techniques, et stimule la créativité et la compétitivité des opérateurs dans l'implantation des infrastructures techniques. Nous pensons en outre que le Conseil pourrait généraliser ces méthodes de publication en procédant de la sorte pour la définition des plans de fréquences à venir pour la radiodiffusion analogique en FM. (On peut toujours rêver !).

I - 1.5. Avez-vous procédé, depuis la dernière consultation publique, à des études sur les coûts de diffusion, avec et sans multiplexage local, d'un réseau terrestre en bande III et/ou en bande L ? Si oui, seriez-vous prêt à les communiquer ?

Nous ne disposons pas d'études en la matière mais pouvons être sollicités.

I - 2. Paramétrage des multiplex

Le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère délégué à l'Industrie ont lancé une consultation publique afin de définir les normes qui pourront être utilisées pour la diffusion des services de radio numérique dans les bandes de fréquences affectées au Conseil supérieur de l'audiovisuel. Cette consultation est ouverte jusqu'au 24 octobre 2006.

Le Conseil veillera à ce que les conséquences qu'il tire de la présente consultation soient mises en cohérence avec les choix de normes arrêtées par le Gouvernement.

I - 2.1. Pouvez-vous communiquer vos préconisations en terme de débit pour différents types de programmes (programme parlé, radio classique, radio musicale...), selon les différents modes de compression actuellement disponibles ? Afin de pouvoir comparer les propositions, les exemples indiqueront précisément les systèmes de compression utilisés (codec).

Nature du programme	Mpeg1 L2	AAC+
Programme parlé mono	64kbits/s	24kbits/s
Programme parlé stéréo	128kbits/s	32kbits/s
Programme musical stéréo	192kbits/s	64kbits/s
Programme musique classique stéréo	256kbits/s	96kbits/s

I - 2.2. La capacité d'un multiplex étant répartie entre plusieurs services : programmes audio, données associées et services interactifs, quelles sont vos préconisations en termes de répartition des débits ? Pouvez-vous fournir des exemples ?

Les technologies amenées par la téléphonie mobile et plus généralement par l'internet, disposent d'une voie de retour permettant d'offrir à l'utilisateur l'interactivité qui manque à la radiodiffusion. Les expériences menées avec les systèmes de sous-porteuses RDS, DARC menées en FM depuis 15 ans montrent que seuls les services dGPS (GPS différentiel), TMC (traffic message channel) et RT (radio texte) ont réussi à se maintenir aujourd'hui.

Ainsi, nous pensons qu'un service de diffusion de données devrait être systématiquement associés à un programme à raison de 16 kbits/s max. Chaque éditeur de programme devrait pouvoir exploiter librement son canal de données moyennant déclaration décrivant l'objet du service diffusé auprès du régulateur. Pour les services de diffusion de données, voici les valeurs qui nous paraissent raisonnables pour un total de 16 kbits/s :

dGPS (GPS différentiel)	1 kbits/s	24kbits/s
TMC	4 kbits/s	32kbits/s
Radio Texte & images associées	11 kbits/s	64kbits/s

I - 2.3. Les évolutions des systèmes de compression et l'équipement des foyers en matériel haute fidélité permettent une diffusion des flux audio en mode multi-voies (5.1). Ce mode de diffusion doit-il être exploité pour la radio numérique ? Pour quelles applications ?

Nous constatons l'échec du DAB à s'imposer par l'argument de la qualité sonore, après 15 ans de campagne. Cette erreur marketing, nous fait penser aux erreurs similaires qui ont conduit, à la fin des années 80 l'opérateur historique en téléphonie à parier sur le fait que l'ISDN (connu sous la marque « Numéris » en France) permettrait assurément l'émergence et le succès, en quelques mois, d'un nouveau type de téléphone (numérique) dont la qualité audio n'avait rien à voir avec celle offerte par le réseau et les interfaces analogiques : et pourtant 20 ans après, nous utilisons toujours des postes téléphoniques analogiques, même lorsqu'ils sont reliés aux « boxes » des opérateurs ! Ainsi, il serait regrettable de continuer à faire peser sur la radiodiffusion numérique de nouvelles contraintes liées à des objectifs de qualité ou performances sonores.

La radiodiffusion analogique ou numérique s'adresse principalement aux postes récepteurs mobiles (indoor, outdoor) au service de l'incroyable ubiquité de la radio: transistors, autoradios, baladeurs.

Les dispositifs « home cinéma », les chaînes fixes, ou les ordinateurs fixes sont concernés par la réception multi-voies. Rendons-nous à l'évidence que ces systèmes domestiques seront (ou le sont déjà) raccordés à l'internet, qui est naturellement bien plus fiable pour assurer la réception (streaming ou podcasts) de programmes (indoor) multi-voies qu'une diffusion unidirectionnelle.

Nous sommes partisans d'une radiodiffusion numérique adaptée à la mobilité « indoor » et la mobilité « outdoor ». Nous pensons que le détournement du support de radiodiffusion hertzienne numérique au profit d'applications non dédiées – tels des services et des usages qui seraient potentiellement mieux servis par une connexion internet, une liaison de téléphonie mobile ou un dispositif de diffusion de télévision numérique - nuit à la lisibilité et à l'adoption du média par le public (le marché).

II - SCHEMA D'UTILISATION DE LA RESSOURCE

II - 1. Organisation des appels aux candidatures et déploiement des réseaux

II - 1.1. L'article 29-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée prévoit deux modes possibles d'attribution de la ressource, soit aux éditeurs de services (article 29-1 II de la loi du 30 septembre 1986), soit aux distributeurs de services (article 29-1 III de la loi du 30 septembre 1986). Estimez-vous que les appels aux candidatures doivent être ouverts aux éditeurs de services ou aux distributeurs de services ?

Il faut se rendre à l'évidence que chacune des principales forces radiophoniques françaises actuelles - RADIO France, LAB, RTL, NRJ, GIE Les indépendants - est en position de se présenter à la fois comme distributrice de services et opératrice de multiplex. Ainsi, nous pensons qu'il serait souhaitable, pour le succès de la radiodiffusion numérique, que les groupes de référence puissent candidater pour la gestion d'un multiplex complet.

Dans cette optique, le cas des radios « électrons libres » (comme par exemple RMC BFM, FG, NOVA, MFM, SKYROCK, RCF à l'échelle nationale, et la myriade de radios locales associatives) pourrait traité sous la forme de deux multiplex à l'intérieur desquels l'arbitrage s'effectuerait par le régulateur, quitte à accorder toute ou partie d'un multiplex à un ou des groupements de radios locales.

Cette disposition pourrait être complétée, au besoin par une obligation faite à chaque groupe allocataire d'un multiplex, de réserver une fraction de sa bande passante à la diffusion de programmes locaux de catégorie A (dans la classification actuelle). La libération de cette ressource pourrait même permettre l'établissement d'un marché concurrentiel ou subventionné (vers une nouvelle forme de fonds de soutien ? (on peut rêver)).

II - 1.2. Dans l'hypothèse de l'attribution de la ressource aux distributeurs de services, quelles pourraient-être les modalités de délivrance des autorisations ?

Merci de se reporter à la réponse que nous formulons à la question précédente.

II - 1.3. Dans l'hypothèse de l'attribution de la ressource aux éditeurs de services, une organisation possible de délivrance des autorisations pourrait consister à lancer, d'une part, un appel aux candidatures national pour la diffusion de services nationaux, organisé selon des phases successives de déploiement et, d'autre part, des appels aux candidatures locaux pour la diffusion de services locaux, régionaux et multi-villes. Avez-vous des remarques à apporter sur ce schéma d'organisation des appels ? D'autres schémas vous semblent-ils préférables ?

Nous pensons que l'emprise du calendrier de déploiement sur les 10 ans à venir doit être la plus courte possible pour permettre l'adhésion massive du public et optimiser le retour sur l'investissement colossal engagé. 36 mois de déploiement maximum, par exemple. Ainsi, nous pensons que ce déploiement ne devrait pas intervenir avant 2012 pour permettre la livraison de l'infrastructure complète de radiodiffusion numérique française pour 2015, une fois la disparition des émetteurs tv encore présents en bande III.

II - 1.4. Souhaitez-vous que les deux types d'appels soient lancés concomitamment ou privilégiez-vous un décalage entre l'ouverture d'un appel national et l'ouverture d'appels locaux ?

Le fait de réserver exclusivement entre 1 et 2 multiplex pour l'exploitation de programmes locaux (catégories actuelles A et B dans la classification actuelle) permettrait au passage d'éviter le décalage suggéré dans cette question.

II - 1.5. Dans l'hypothèse d'un appel aux candidatures national, quel pourrait être, selon vous, le calendrier des phases successives de déploiement du réseau ?

Nous pensons que la planification d'un seul appel national, entre 2010 et 2012, permettrait à la profession dans son ensemble de s'organiser sur 3 à 5 ans et préparer un démarrage global -en 2015- de la radio numérique française. Tout échelonnement des appels à candidatures nuirait à l'adhésion du public et du marché.

Un calendrier global, simple, constituerait une impulsion majeure envoyée à la profession, aux marchés (publicité et équipements), lesquels pourraient eux aussi, planifier leurs investissements et leur implication.

II - 1.6. Dans le cadre d'un appel aux candidatures national, quel serait, selon vous, le niveau de couverture nécessaire à la première phase de déploiement (population/territoire) ? Quelles seraient les zones prioritaires où il serait indispensable de lancer la première phase de déploiement ?

La radiodiffusion numérique peut être crédible si elle se fixe d'emblée un objectif de couverture nationale massive correspondant à plus 95% de la population française : les ressources spectrales permettent annonce de cet objectif. Toute stratégie de développement en demi-teinte conduirait, selon nous, à une adhésion mitigée, à l'augmentation des spéculations technologiques et à la perte d'adhésion au média nouvellement promu.

II - 1.7. Pour les deux types d'appels, quels seraient les objectifs de couverture, en terme de population, de territoire et d'axes de circulation ?

Nous écartons la multiplicité des appels dans le temps et selon le type. Les appels devraient en outre délaissier la couverture autoroutière, contraire aux principes écologiques élémentaires, et très largement privilégier 100% de la couverture correspondante aux axes linéaires utilisés par les transports en commun interurbains, notamment le rer, le métro et le train.

II - 1.8. Envisagez-vous de vous porter candidat à un appel aux candidatures national ?

Sans objet pour CTIC.

II - 1.9. Envisagez-vous de vous porter candidat à un appel aux candidatures local ? Si oui, sur quelle(s) zone(s) ?

Sans objet pour CTIC.

II - 1.10. Le lancement des appels en numérique doit-il faire l'objet d'une articulation particulière avec le calendrier d'optimisation de la bande FM actuellement menée par le Conseil ?

Compte tenu de nos réponses précédentes et notre position, nous pensons que la fin du calendrier d'optimisation de la bande FM (2010-2011) constituerait une opportunité symbolique pour démarrer le chantier de la radiodiffusion numérique.

II - 2. Catégories de services

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a organisé sa politique radiophonique sur la base d'une classification des services de radios en catégories. Cinq catégories de services (1) ont ainsi été définies pour différencier les radios privées, en fonction de leur vocation locale ou nationale, commerciale ou associative, thématique ou généraliste. Le secteur public, qui n'est pas soumis à la procédure d'appel aux candidatures, n'entre pas dans cette classification.

II - 2.1. Convient-il de conserver cette classification dans l'hypothèse d'appels aux candidatures numériques ? Dans la négative, quelle nouvelle classification proposez-vous ?

Dans l'hypothèse de la candidature de distributeurs de services, gérant chacun un multiplex (ce que nous proposons), une idée serait que le Conseil puisse réguler par « multiplex » et non plus par « catégorie de programmes ». Ainsi, les équilibres pourraient être évalués par multiplex et non pour chaque programme du multiplex. Nous pensons que la catégorisation actuelle introduit une rigidité arbitraire, qui sera rapidement désuète et peu compatible avec la flexibilité offerte par les équipements numériques et la gestion dynamique de contenus.

II - 2.2. Pensez-vous qu'il faille réserver l'ouverture des appels aux candidatures - national et locaux - à certaines catégories de services ? Si oui, précisez quelles catégories doivent être privilégiées pour un appel national et pour un appel local.

Sans objet au regard de notre réponse précédente.

II - 2.3. Faut-il prévoir la possibilité de réaliser des décrochages locaux ? Comment envisagez-vous cette possibilité ?

II - 3. Composition de l'offre de services

II - 3.1. Compte tenu des capacités de partage des ressources publicitaires, quel serait, selon vous, le nombre de radios à sélectionner dans l'hypothèse d'un appel aux candidatures national ? Compte tenu des capacités de partage des ressources publicitaires et de la taille des zones couvertes, quel serait le nombre de radios à sélectionner dans l'hypothèse d'un appel aux candidatures local ? Quel équilibre devrait être retenu entre les différentes thématiques ? (les réponses peuvent être accompagnées d'études économiques).

Nous pensons que le seul fait de réserver un multiplex (16 programmes en AAC+) au moins pour la diffusion de programmes locaux (présentant une proportion minimale de diffusion et production locale, publicitaire et autre), est largement suffisante.

De manière plus générale, nous pensons que la secteur de la radio, avec 6 multiplex AAC+ partout en France (6 x 16 = 96 programmes) contre à peine 20 actuellement en FM effacerait la question de la gestion de la pénurie, mais pas celle des équilibres.

Nous pensons que l'économie de la radio sera incapable d'amener sur le marché une telle quantité de programmes à qualité égale : ainsi, nous ne nous étonnerons pas d'une « jukboxisation » des chaînes et in fine un effritement de l'adhésion du public à ce média... car, en matière de jukebox, l'auditeur a pris la main sur la radio et organise lui même ses playlists et la programmation de son lecteur MP3.

Nous pensons que le nombre des intervenants locaux, les plus fragiles dans le système actuel, ne devrait pas guère dépasser la moyenne actuelle faute de quoi, la probabilité d'entendre des lecteurs MP3 locaux diffuser en boucle « les mêmes airs à la radio » (Chagrin d'Amour, Chacun fait c'qu'il lui plait) augmentera.

II - 3.2. Faut-il réserver une partie de la ressource à des services autres que les services de radio ?

Dans le même esprit que celui de notre réponse au paragraphe I-2.2, nous pensons que la technologie envisagée pour la radiodiffusion numérique (DAB) est convenablement adaptée aux services de radiodiffusion et ne doit pas être détournée pour des usages bien mieux servis par des technologies alternatives, plus adaptées.

(1) Catégorie A : services associatifs éligibles au Fonds de soutien à l'expression radiophonique

Catégorie B : services locaux ou régionaux indépendants et ne diffusant pas de programme national identifié

Catégorie C : services locaux ou régionaux diffusant le programme d'un réseau thématique à vocation nationale

Catégorie D : services thématiques à vocation nationale

Catégorie E : services généralistes à vocation nationale